

N° 5. — Par arrêté du Gouverneur en date du 9 janvier 1894, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Bernière (Charles, Paul) a été dispensé de la production de son acte de naissance, à l'effet de contracter mariage.

N° 6. — DÉCISION fixant à nouveau la solde de M. Teupooaha, dit Sue, écrivain du Secrétariat du Gouvernement.

Le Gouverneur *p. i.* des Établissements français de l'Océanie,  
Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1894 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. La solde de M. Teupooaha, dit Sue (Léon), écrivain du Secrétariat du Gouvernement, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1894 :

Solde d'Europe.....	1.800 <sup>f</sup> »
Supplément colonial.....	1.746 »
	<hr/>
	3.546 <sup>f</sup> »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 10 janvier 1894.

Signé : A. OURS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

Signé : P. CERTONCINY.

N° 7. — DÉCISION fixant à nouveau la solde de M. Thuret, 1<sup>er</sup> commis-greffier des tribunaux.

Le Gouverneur *p. i.* des Établissements français de l'Océanie,  
Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1894 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,